

**COMMUNAUTE FRANCAISE**

Bruxelles, le 6 août 1990.

Direction générale de l'Enseignement  
préscolaire et de l'Enseignement  
primaire

Cité Administrative de l'Etat  
Tél. : 02/210.55.11

Nos réf. : LV/cg/16.5

EP. ORG. 232/81

15616 U281

- A Messieurs les Gouverneurs de province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Membres de l'inspection de l'enseignement préscolaire et primaire de la Communauté ;
- Aux Membres de l'inspection de l'enseignement préscolaire et primaire subventionné ;
- Aux vérificateurs de l'enseignement préscolaire et primaire ;
- Aux chefs des établissements d'enseignement supérieur pédagogique de la Communauté ;
- Aux chefs des établissements d'enseignement secondaire de la Communauté ;
- Aux directions des écoles préscolaires et primaires de la Communauté ;
- Aux directions des écoles préscolaires et primaires officielles subventionnées ;
- Aux pouvoirs organisateurs et directions des écoles préscolaires et primaires libres subventionnées.

-----  
Pour information :

- Aux syndicats du personnel enseignant ;
- Aux associations de parents ;
- Au Président et aux Membres de la Commission de rénovation de l'enseignement fondamental ;
- Aux Centres psycho-médico-sociaux et aux Offices d'Orientation scolaire et professionnelle.

A<sup>506</sup> B<sup>506</sup> C<sup>536</sup> D<sup>669</sup> E<sup>389</sup> F<sup>343</sup> G<sup>348</sup> H<sup>418</sup> I<sup>521</sup> J<sup>518</sup> L<sup>405</sup> M<sup>107</sup> X<sup>737</sup>

**CONCERNE** : Engagement pour l'année scolaire 1990-1991 de puéricultrices (A.C.B. - mi-temps) dans l'enseignement maternel.  
Deuxième contingent.

En vue de favoriser l'accueil et l'adaptation des plus jeunes élèves de l'enseignement maternel, un deuxième contingent de puéricultrices sera affecté dans les écoles ou sections maternelles au 1er octobre 1990.

**1. CONDITIONS D'OCTROI**

Les critères à retenir pour l'octroi d'une puéricultrice dans l'enseignement maternel sont prioritairement :

- l'importance du nombre d'enfants de 2 1/2 à 4 ans ;
- le nombre moyen d'enfants par titulaire ;
- le rôle qui sera confié à la puéricultrice dans le cadre du projet éducatif de l'école ;
- tout autre critère particulier à mettre en évidence selon les situations vécues sur le terrain.

## 2. INTRODUCTION DES DEMANDES

Les chefs d'établissement pour l'enseignement organisé par la Communauté et les pouvoirs organisateurs pour l'enseignement subventionné sont invités à introduire leurs demandes pour le vendredi 14 septembre 1990 au plus tard selon les modalités reprises sur le formulaire annexé à la présente.

Les demandes sont à adresser :

- pour l'enseignement organisé par la Communauté :  
à la Direction générale de l'enseignement préscolaire et primaire,  
Service des établissements de la Communauté, Bureau 3542 ;
- pour l'enseignement subventionné :  
à l'inspection principale du ressort.

## 3. VOLUME DES PRESTATIONS DES PUERICULTRICES

Le volume des prestations des puéricultrices est déterminé par les dispositions régissant le contrat de travail des employés (mi-temps : 19 h/semaine). Cela signifie que ce personnel ne jouit pas du régime des vacances et congés en vigueur dans l'enseignement.

En conséquence, durant les vacances de Noël et de Pâques, les puéricultrices restent administrativement en fonction.

Les chefs d'établissement et les Pouvoirs organisateurs veilleront donc à leur conserver un certain volume d'activités dans le cadre du projet éducatif de l'école.

A titre d'exemples :

- assurer l'accueil des enfants que les parents ne peuvent garder ;
- prendre une part active à l'animation d'une bibliothèque enfantine, d'une plaine de jeux ou de toute autre activité de loisir organisée par le Pouvoir organisateur ;
- préparer et entretenir, en accord avec l'équipe éducative, le matériel pédagogique de la classe ;
- établir des contacts avec l'équipe médicale scolaire, le Centre P.M.S., les familles... en vue d'une meilleure connaissance de l'environnement éducatif de l'enfant ;
- continuer leur formation initiale par l'étude attentive des programmes et documents pédagogiques utilisés dans l'établissement.

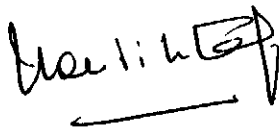
4. QUALIFICATION ET LIEU D'AFFECTATION

L'attention des pouvoirs organisateurs est attirée sur le fait que la personne engagée doit obligatoirement :

- être détentrice soit du certificat de qualification sanctionnant les études de puéricultrice soit du brevet de puéricultrice ;
- être affectée à l'école ou à l'implantation d'école telle que précisée sur l'autorisation d'engagement.  
Tout déplacement en cours d'année scolaire sera soumis à mon autorisation après avis de la Commission Régionale.

Les cas non réglés par cette circulaire me seront présentés pour examen particulier.

Le Ministre de l'Enseignement  
et de la Formation,



Jean-Pierre GRAPE

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRESPOUR REMPLIR LE FORMULAIRE DE DEMANDE

Fréquentation moyenne à arrondir à l'unité supérieure :

Exemple : 32,01 = 33

Nombre de titulaires maternel(le)s :

Prendre en considération le nombre de titulaires maternel(le)s en fonction au 7 septembre 1990.

- Exemples :
- 3 maternel(le)s à horaire complet  
et une à 1/4 temps = 3,25
  - 3 maternel(le)s à horaire complet  
et une à 1/2 temps = 3,50
  - 3 maternel(le)s à horaire complet  
et une à 3/4 temps = 3,75
  - 3 maternel(le)s à horaire complet  
et deux maternelles à 1/2 temps = 4

En annexe : le dossier décrivant le rôle confié à la puéricultrice.

Formulaire à renvoyer en double exemplaire avant le 14 septembre 1990 :

- pour l'enseignement organisé par la Communauté :  
à la Direction générale de l'enseignement préscolaire et primaire,  
Service des établissements de la Communauté, Bureau 3542 ;
- pour l'enseignement subventionné :  
à l'inspecteur principal du ressort.

- 
- (5) Résultat de la division de la F.M. globale de l'implantation par le nombre d'instit. mat. à temps plein et à temps partiel.
  - (6) Biffer la mention inutile.

Enfants inscrits au 7 septembre 1990 et fréquentation moyenne arrondie à l'unité supérieure du 3 au 7 septembre 1990. (La fréquentation moyenne est calculée sur base de la 1/2 journée la plus favorable avec le coefficient 1 pour tous les enfants).

REPARTITION PAR AGE (date de référence le 07.09.1990)	Implant. 1		Implant. 2		Implant. 3		Implant. 4	
	enf. inscrits	F.M.	enf. inscrits	F.M.	enf. inscrits	F.M.	enf. inscrits	F.M.
Enfants de 2 1/2 à 4 ans								
Enfants de 4 à 5 ans								
Enfants de 5 à 6 ans								
Total des enfants								
Nombre de titulaires maternel(le)s au 07.09.1990								
Nombre moyen d'enfants (F.M.) par instit. mat. (5)								
Présence d'une puéricultrice en 1989-1990	oui (6)	non	oui (6)	non	oui (6)	non	oui (6)	non

Le soussigné affirme sur l'honneur que la présente déclaration est sincère et complète.

Pour les écoles organisées par la Communauté  
Le Chef de l'établissement,  
Date :

Signature :

Nom :

Pour les écoles subventionnées :

Le responsable du Pouvoir organisateur,  
Date :

Signature :

Nom :